



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 23.68 C**

**Objet : CONGRÈS DU S.D.I.S.64 2023 – EXPOSITION VÉHICULES SAPEURS-POMPIERS & ANIMATIONS DIVERSES**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du Capitaine LEUGÉ Bernard représentant le SDIS 64 rue Bergerau - 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public le dimanche 10 septembre 2023 à l'occasion de leur 66ème Congrès départemental des Sapeurs-pompiers des P.A. 2023, afin d'organiser l'exposition de leurs véhicules et diverses animations sur le parking de la place d'Armes à Orthez

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du vendredi 08 septembre 2023 à partir de 18h00, jusqu'au lundi 11 septembre 2023 à 08 heures, le stationnement et la circulation seront interdits aux véhicules autres que ceux du S.D.I.S.64 sur la place d'Armes.

**Article 2 :** Pendant le défilé, la circulation et le stationnement seront interdits rue de Billère, de la rue Madame à la rue du Moulin (D817) du samedi matin à partir de 8 heures jusqu'au lundi matin 8 heures et la circulation rue des Jacobins, le dimanche matin à partir de 12 heures jusqu'à la fin du défilé. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des demandeurs.

**Article 3 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente.**

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, le commandant du Centre de Secours d'Orthez, le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Orthez, le responsable des Services Techniques de la Ville, le Services Infrastructures de la CCLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le jeudi 24 août 2023

Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

